Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212202758-20260326-DELIB33_260326-DE

COMMUNE de SAINT-BARNABE
7, rue du Centre-22600 SAINT-BARNABE
Tél. : 02.96.26.74.66
mairie@saint-barnabe.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 20 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Présents** : 15 **Votants** : 15

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 26 mars à 19 heures 30, le conseil municipal de Saint Barnabé s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal à Saint Barnabé, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE).

Etaient présents : M. LE FRANC Georges, Mme PHILIPPE Fanny, M. JOUAN Michel, Mme LE GALLO Véronique, M. HAMON Daniel, Mme BUZULIER Marie-Paule, M.DONNIO Patrick, Mme RIBEIRO Charlène, M. BRIAND Samuel, Mme MILBÉO Lyne, M. LE FORESTIER Alain, Mme BLANCHARD Christelle, M. HILLION Jean-Yves, Mme THIERRY Astrid, M. LEPAGE Vincent

Ouverture de la séance à 19 heures 35

Secrétaire de séance : Mme Charlène RIBEIRO

DELIBERATION 2026-033

FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire propose les postes d'adjoints et de conseiller délégué avec les délégations ci-dessous :

		Délégations
Fanny PHILIPPE	1ère adjointe	**Affaires sociales, scolaires, Santé, Solidarités, Personnes âgées, Enfance Jeunesse, ALSH, Cérémonie, Fleurissement** •Étudier et assurer le suivi des dossiers et questions relatives aux affaires sociales, scolaires, santé, solidarités, •Gérer le patrimoine locatif. •Superviser l'attribution des logements, l'accueil de loisirs sans hébergement, le portage de repas via le CIAS, le fleurissement, ainsi que l'organisation des cérémonies et des vins d'honneur.
Michel JOUAN	2ème adjoint	**Voirie, Réseaux, Affaires Agricoles, Environnement, Urbanisme, Services Techniques, Sécurité** •Etude suivi des dossiers et des questions liés à la voirie ainsi qu'aux réseaux (assainissement, eau potable, électricité) ; •Suivi du matériel technique communal et de l'équipe technique incluant les réunions hebdomadaires ; •Gestion des domaines relevant de la sécurité routière, des affaires agricoles, de l'environnement, de l'urbanisme, des espaces verts, des terrains, ainsi que des travaux d'aménagement connexes.
Véronique LE GALLO	3ème adjointe	**Vie Associative – Communication - Culture** •Etude, la gestion et le suivi des dossiers relatifs à la culture, à la vie associative et aux animations ; •Organisation des commémorations ; •Gestion logistique des salles ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212202758-20260326-DELIB33_260326-DE

		•Communication municipale, notamment via le bulletin communal, le site internet, les réseaux sociaux, Illiwap ainsi que le panneau d'information électronique.
Daniel HAMON	4ème adjoint	**Bâtiments -Logement Communaux-Patrimoine** • Etude et suivi des dossiers et des questions liés aux travaux de constructions, réhabilitation du patrimoine communal (conception, entretien, maintenance) • Participation aux réunions avec le service technique • Etat des lieux des logements communaux
Alain LE FORESTIER	Conseiller délégué	**Sports** •Suivi du sport et des associations sportives de la commune, •Gestion des travaux liés à la construction et à la réhabilitation des équipements sportifs (conception, entretien et maintenance), •Planning d'utilisation des différents équipements

Exposé :
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,
Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,
Vu la composition du conseil municipal comptant 4 adjoints et 2 conseillers délégués ;
Considérant la population totale en vigueur, le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants. Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 065 du budget principal.
Considérant la demande expresse du maire de réduire le taux de son indemnité **à 47,70 %** au lieu de 55,70 % pour indemniser les conseillers disposant d'une délégation de fonction dits « conseillers délégués » sur l'enveloppe allouée.
Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-dessous, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de **4 110,52€**. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.
Le versement des indemnités interviendra lorsque la présente décision et les délégations de fonction des élus concernés seront exécutoires ;

Strate population totale De 1 000 à 3 499 habitants		
Enveloppe autorisée	**Effectifs**	**Taux maximum**
MAIRE	1	55,70%
ADJOINTS	4	21,38%
Total max. autorisé		**5 804,88 €**
Situation	**Effectifs**	**Proposition Taux**
MAIRE	1	47,70%
ADJOINTS	4	21,38%
CONSEILLER Délégué	1	8,00%

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212202758-20260326-DELIB33_260326-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, moins 1 voix contre,

- VALIDE les délégations comme mentionnées ci-dessus ;
- VALIDE la demande du maire de ne pas bénéficier du taux maximal de 55,70 % ;
- FIXE les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :
  - **47,70 %** pour le maire
  - **21,38 %** pour les adjoints
  - **8,00 %** pour les conseillers délégués
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La Secrétaire de séance,
Charlène RIBEIRO

Pour extrait conforme
Le Maire,
Georges LE FRANC

